

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 JUIN 2023

N° de délibération : 21/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 25 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2023
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Hicham BOUJLILAT, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Yves RAVET, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Sylvie DUPART-MUZERELLE, Lucienne LAPERTOT, Patrick RAPEAU, Mahamadou SANGARE, Sophian SAOULI et Marie-Hélène TREFOUEL

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvie CANTREL a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Eric GUYOT
Céline MORINI a donné pouvoir à Mahamadou SANGARE
Denis THURIOT a donné pouvoir à Sophian SAOULI

Madame Christine VINGDIOLET est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R. 1111-1-D,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Nièvre,
VU la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de la Nièvre,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences. Il propose par ailleurs une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Les tarifs proposés par le centre de gestion sont les suivants :

- ✓ 97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique ;
- ✓ 257 € lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - o Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - o Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - o Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
 - o Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
 - o Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.
- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- fixe à 6 ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe (*cf annexe*) ;
- adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe (*cf annexe*) ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Président
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 juin 2023**